



Un copropriétaire peut être tenu de payer un service ou un équipement qu'il n'utilise pas

Publié le 15 octobre 2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Attention :

Cet article est ancien, l'information n'est peut-être plus exacte.

Vous pouvez néanmoins consulter cette page.

[AFFICHER L'ARTICLE PÉRIMÉ](#)